

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2023/59

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul PAOLI
Stéphanie ALESSANDRI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Dominique POGGI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Sandrine CINOTTI
Ange SUSINI	

OBJET : Plan de financement mise en conformité acoustique du centre culturel.

Vu la délibération n°2022/56 en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Monsieur le Maire propose aux élus l'adoption d'un plan de financement portant sur la réhabilitation du centre culturel, dans la mesure où le bâtiment subit un désordre majeur, se traduisant par des émergences sonores non réglementaires induites par l'utilisation des climatisations.

Des travaux portant sur la construction d'une gaine et d'un écran de nature à ramener lesdites émergences sonores à un niveau réglementairement acceptable seront prochainement entrepris. Le montant global de cette opération est de 68 725, 80 euros HT ; 75 598, 38 euros TTC.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'adoption du plan de financement suivant :

Commune	40%	27 490, 32 euros HT
Etat (DETR)	60%	41 235, 48 euros HT
TOTAL	100%	68 725, 80 euros HT

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus et portant sur la mise en conformité acoustique du centre culturel ;

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°2022/56 en date du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 8.

Le Maire,
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/58 Décision modificative n°4 budget M14 (feuille annexe : décision modificative).
- Délibération n°2023/59 Plan de financement mise en conformité acoustique du centre culturel.

Liste des membres présents : François GARIDACCI ; Lucie FRIMIGACCI ; Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI ; Jérôme ALESSANDRI ; Jean-Paul PAOLI ; Vannina NEGRONI-DESINI ; Alexia ZANETTACCI ; Stéphanie ALESSANDRI.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.